



117/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :

Rue des Ajoncs

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,
- VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par la Société ATU - SAUR, représentée par Mme SALMON Mathilde, située Rue Anita Conti 56000 VANNES pour des travaux de réparation de fuite sur la Rue des Ajoncs, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation Rue des Ajoncs dans un but de sécurité publique



ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée Rue des Ajoncs sur la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Du 21 au 23 septembre 2023

La circulation sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30km/h.

Sens de la circulation concernée : Sens des Points de Repères décroissants.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la Société ATU - SAUR, représentée par Mme SALMON Mathilde, située Rue Anita Conti 56000 VANNES.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 20 septembre 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS





Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802378202



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : **SALMON** Prénom : **Mathilde**
Dénomination : **ATU - SAUR France CSP** Représenté par :
Adresse Numéro : **21** Extension : Nom de la voie : **rue anita conti**
Code postal **5 6 0 0 0** Localité : **VANNES** Pays : **France**
Téléphone **0 6 6 2 6 0 3 0 9 8** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **atu.france@saur.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : **6** Extension : Nom de la voie : **Rue des Ajoncs**
Code postal **4 4 1 6 0** Localité : **STE REINE DE BRETAGNE**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Fuite sur réseau AEP0659632679 ; 0661144827 ; 0658654402**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **2 1 0 9 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2** Date de début de réglementation **2 1 0 9 2 0 2 3**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : VANNES

Le : 2 0 0 9 2 0 2 3

Nom : SALMON Prénom : Mathilde Qualité :

 Signature certifiée Sogelink

6 rue des ajoncs 44 Sainte Reine de Bretagne - Fuite sur réseau AEP 0659632679 ; 0661144827 ; 065865

la Fleuritais

RUE DES AJONCS



R DES AJONCS

PVC 110

PVC 110

0129

0129

0387

5 m

(47.445715 -2.188587);(47.445720 -2.188473);(47.445874 -2.188490);(47.445844 -2.189087);(47.445839 -2.189200);(47.445685 -2.189183);(47.445715 -2.188587);